

2025059

EXTRAIT du REGISTRE

DÉLIBÉRATION

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

En exercice : 15

Présents : 11

Voteants : 13

Date de la convocation

21/10/2025

Date d'affichage

21/10/2025

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Florence **DE POUMEYROL**, Gérard **FLEJOU**, Gilberto **GRECO**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Éric **MEUNIER**, Philippe **LAMBERT**, Paul **VERNAY**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **SAISSET**.

Absents excusés : Marlène **BLASQUEZ** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL**, Alain **MORGILLO** donne pouvoir à Gérard **FLEJOU**, Christelle **MORTEL** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : Néant

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°01 – budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 abrégé;

Vu le budget primitif 2025 du budget Assainissement voté le 1^{er} avril 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 000,00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		28 500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		28 500,00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif		21 500,00 €
R 7062 : Red. d'assainissement non coll..		5 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		26 500,00 €

En dépenses, sur le chapitre 65, un virement de crédit de 2 000 € est réalisé, en complément de l'ouverture de crédit de 26 500 € au compte 678. Ce crédit permettra de verser les indemnités pour préjudices concernant les débordements ponctuels du réseau unitaire situé sur la résidence du Matin Clair à Péruges au profit de la SCI PAJE et la SARL Résidence Matin Clair.

2025059

En recettes, sur le chapitre 70, une augmentation de crédit de 26 500 € est inscrite :

- 21 500 € afin d'ajuster les redevances d'eau potable sous-provisionnées
- 5 000 € concernant les participations aux contrôles des assainissements non collectifs qui ne sont pas réclamées depuis 2022.

Après en avoir délibérer avec 13 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : approuve la décision budgétaire modificative n°01 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus;

ARTICLE 2 : autorise madame le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

A Pérouges,

Le secrétaire,

Florence DE POUMEYROL

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

